

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-30-30-30-09/01/2019

Date de publication : 09/01/2019

### **TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Livraisons et prestations de services portant sur les bateaux, les aéronefs et leur cargaison**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Champ d'application et territorialité

Titre 3 : Exonérations

Chapitre 3 : Exportations et opérations assimilées

Section 3 : Exonération des livraisons et prestations de services portant sur les bateaux, les aéronefs et leur cargaison

#### **1**

Le II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA :

- les livraisons et les prestations de services portant sur les bateaux et les aéronefs ;
- les livraisons et prestations de services portant sur les objets destinés à leur être incorporés ou utilisés pour leur exploitation en mer ou en vol ;
- les prestations de services effectuées pour leurs besoins directs et ceux de leurs cargaisons, (sous-section 1, [BOI-TVA-CHAMP-30-30-30-10](#)).

#### **10**

Par ailleurs, le 6° du II de l'article 262 du CGI exonère les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des bateaux et aéronefs désignés aux 2° et 4° du II de l'article 262 du CGI. Cette disposition fait l'objet d'une instruction particulière de la Direction générale des douanes et droits indirects (sous-section 2, [BOI-TVA-CHAMP-30-30-30-20](#)).